



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance**

Secrétariat général
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sous-direction des évaluations et de la performance scolaire
DEPP B
n° DEPP-D2022-005926
Affaire suivie par :
Philippe Wuillamier
Tél : 01 55 55 77 14
Mél : depp.sdir.evaluations@education.gouv.fr

Paris, le 16/06/2022

La Directrice

à

61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Mesdames les rectrices et
Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Tests en « *littératie* » (lettrisme) et numératie en début de première année de CAP (LINU)- septembre 2022

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) met en place, comme tous les ans, un test de positionnement des élèves en début de première année de CAP.

Cette note fait le point sur ce dispositif et vous donne les éléments à communiquer aux établissements.

Les épreuves s'attachent à mesurer les acquis et besoins des élèves dans les domaines de la « *littératie* » (lettrisme) et de la numératie. Elles ont été conçues en adéquation avec les prérequis nécessaires à une première année de préparation de CAP. Cette évaluation concerne tous les lycées du secteur public et du secteur privé sous contrat. L'objectif de ces tests de positionnement est de permettre aux équipes pédagogiques de disposer de repères standardisés sur certaines compétences des élèves afin d'accompagner le pilotage pédagogique dans les établissements, notamment dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement personnalisé.

Depuis l'an dernier, les résultats détaillés et individuels des élèves à deux tests spécifiques, la « compréhension de l'écrit » en français et la « résolution de problèmes » en mathématiques, sont disponibles pour les équipes pédagogiques. Cette année, de plus, afin de répondre aux demandes des établissements, le test adaptatif a été modifié en français afin que les élèves de CAP qui réussissent correctement la première partie du test de compréhension écrite soient orientés ensuite vers un module du test de seconde professionnelle. Pour les autres, des exercices sur des compétences complémentaires leur seront proposés.

L'évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite **entre le lundi 12 et le vendredi 30 septembre 2022**. Tous les élèves de première année de CAP scolarisés en lycée devront passer ces épreuves. La passation des épreuves (environ 40 minutes **par épreuve**, à planifier idéalement de manière non consécutive) sera organisée selon les modalités qui seront fournies dans le guide de l'évaluation. Il est à noter qu'**aucun travail de correction ne sera demandé aux enseignants**.

Afin de déployer le dispositif, une attention toute particulière est portée à l'assistance technique et fonctionnelle auprès des lycées notamment dans les procédures de mise en conformité des postes de travail, avec **la mobilisation des structures d'assistance académique**. Chaque structure d'assistance prendra contact avec les établissements de son académie afin de les accompagner dans la mise en œuvre du dispositif. Les consignes de passation et les préconisations techniques seront adressées par la DEPP à chacune des structures

académiques. A cet effet, **un séminaire de formation des correspondants académiques** est proposé **le lundi 4 juillet 2022**.

A partir de la première semaine de septembre 2022, les établissements seront invités à se connecter à l'application de suivi de l'évaluation (ASP) via le portail des évaluations de la DEPP (<https://eval.depp.taocloud.fr/>). Les identifiants de connexion de cette application en ligne seront adressés par la plateforme académique aux établissements. Cette application de suivi de l'évaluation permettra en outre à la structure d'assistance académique de vérifier, en amont, la planification de l'opération dans chaque établissement et d'assurer, pendant la période de passation, le suivi des passations des établissements de l'académie, avec la mise à jour quotidienne des « connexions » de passation.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, chaque établissement nommera :

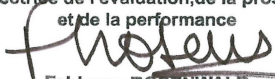
- un **responsable de la coordination** qui est chargé de la **planification des opérations** d'évaluation ; il n'est pas nécessaire que ce coordinateur soit un enseignant ;
- un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant l'épreuve ;
- au moins un **administrateur de test**, qui sera **responsable** de chaque épreuve et **assurera la passation**.

A partir de début septembre, **l'application de suivi de l'évaluation** permettra aux établissements :

- de saisir les informations sur les correspondants de l'établissement (responsable de coordination, accompagnant numérique et administrateurs de test) ;
- de valider les informations relatives aux classes (divisions, effectifs) ;
- de planifier le calendrier des passations de l'évaluation ;
- de consulter et d'imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation).

Cette évaluation est conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Je vous remercie du concours que vous apporterez pour mener à bien cette importante évaluation dans votre académie et vous assure de l'entière disponibilité de mes services.

La directrice de l'évaluation, de la prospective
et de la performance

Fabienne ROSENWALD